



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE  
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration  
Des ressources humaines

Bureau des personnels administratifs

Techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/ N°18-

Affaire suivie par : M Lavenant

Tél : 01-80-15-45-06

Paris, le 20 FEV 2018

## NOTE

À

Destinataires in fine

**OBJET** : Recrutement au choix dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2018.

**REF** : Décret n° 2002-812 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

**P.J** : Modèle de fiche de candidature.

Un recrutement au choix dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique (A.S.P.T.S.) de 31 agents de catégorie C du ministère de l'intérieur est organisé au titre de l'année 2018.

Ce recrutement sera à l'ordre du jour de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des A.S.P.T.S qui devrait se réunir le 28 juin 2018.

**Cette instruction a pour objet de préciser les conditions statutaires ouvrant droit à ce recrutement ainsi que les modalités que devront respecter les candidats pour la transmission de leur dossier, préalablement à la tenue de la commission administrative paritaire nationale. Enfin, elle rappelle l'obligation de formation des candidats retenus dans le cadre de ce recrutement.**

### 1°) Conditions statutaires applicables

Le corps des A.S.P.T.S. est régi par les dispositions du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 susvisé.

Ce texte prévoit, en son article 4-2° que les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale peuvent être recrutés au choix par voie d'inscription sur la liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, parmi les personnels de catégorie C du ministère de l'intérieur justifiant d'au moins sept années de services publics, dans la limite du cinquième des nominations prononcées en application des concours externe et interne.

**Les conditions d'ancienneté doivent être appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Je vous précise que cette catégorie de personnels a vocation à être affectée :

- en **sécurité publique** : dans les services locaux de police technique (S.L.P.T.), les G.E.C. (groupes d'enquêtes criminalistiques), les B.T. (bases techniques),
- en **police judiciaire** : dans les services régionaux d'identité judiciaire (S.R.I.J.), les services locaux d'identité judiciaire (S.L.I.J.),
- au sein de l'**institut national de police scientifique (I.N.P.S.)**, dans les différents laboratoires de police scientifique (L.P.S. Marseille, Toulouse, Lille, Paris et Lyon) et au laboratoire de toxicologie de la préfecture de police,
- dans les services de l'**identité judiciaire** de la préfecture de police de Paris (L.J.P.P.) et les services relevant du périmètre de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)
- au sein du **service central de police technique et scientifique (S.C.P.T.S.)**.

### **2°) Modalités de dépôt de candidatures**

Il convient de rappeler, à l'attention des candidats, qu'ils peuvent choisir au plus **trois postes dont l'ordre de classement n'aura pas, au sens de l'administration, de caractère préférentiel**, et qu'ils s'engagent à rejoindre le poste qui leur aura été attribué après avis de la CAPN, conformément à leurs choix.

**Les candidatures devront être transmises à la DRCPN/SDARH/BPATS, sous couvert de la voie hiérarchique avant le 31 mars 2018 délai de rigueur, en utilisant le formulaire ci-annexé. Outre ce formulaire dûment rempli, chaque candidature comprendra les justificatifs suivants :**

- **une lettre de motivation ;**
- **la copie de la page du compte-rendu de l'entretien professionnel des trois dernières années comportant l'appréciation littérale du supérieur hiérarchique sur la valeur professionnelle de l'agent (copies permettant d'identifier l'agent);**
- **pour les agents justifiant de 7 années de services publics grâce à des expériences publiques antérieures à leur entrée au ministère de l'intérieur, un état complet des services.**

Ne pas joindre la copie intégrale des 3 derniers comptes-rendus de l'entretien professionnel. Néanmoins, le bureau gestionnaire pourra être amené à en faire la demande au besoin.

**Les agents devront impérativement effectuer leur choix de poste parmi ceux offerts par voie de télégramme diffusé par la DRCPN, dans le courant de la deuxième quinzaine de février.**

La liste définitive d'aptitude sera établie à l'issue de la réunion de la commission administrative paritaire nationale déjà citée.

### **3°) Formation au métier d'A.S.P.T.S**

La réglementation actuelle prévoit l'intégration immédiate dans le corps des A.S.P.T.S. (cf. le II de l'article 7 du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des A.S.P.T.S.). Il est donc vivement conseillé aux candidates et candidats de se renseigner sur le métier exercé par les A.S.P.T.S., préalablement à toute candidature.

A cet effet, ils pourront valablement se référer aux dispositions combinées de l'article 3 du décret de 2002 et des articles 122-7 et 122-10 du règlement général d'emploi de la police nationale.

**Il est à souligner que dans le cadre de leurs missions, les A.S.P.T.S pourront être confrontés à des situations difficiles (scène de crime, autopsie...) et que cette spécificité liée à leur fonction doit être prise en compte lors de la candidature.**

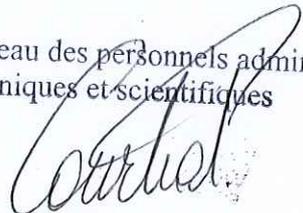
Les missions des A.S.P.T.S, tant en sécurité publique qu'en police judiciaire, supposent une grande disponibilité de jour et de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

**Les agentes et agents recrutés dans le corps des ASPTS seront affectés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.** Ensuite, il sera dispensé à ces personnels une formation initiale obligatoire de six semaines à l'école de police de Nîmes suivie d'une formation technique d'une durée variant (2 à 8 semaines) selon l'affectation de l'agent sur le site du centre de formation de la police technique et scientifique à Ecully (Rhône) ou en laboratoires. Il est à noter que le stage relatif à la gestion d'une scène d'infraction est sanctionné par un examen.

Je tiens à appeler l'attention des candidats sur le fait que la promotion en tant qu'A.S.P.T.S engage l'agente ou l'agent à prendre toutes dispositions pour participer aux actions de formation définies et programmées par l'administration.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de la présente circulaire dans les meilleurs délais à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, ainsi qu'aux différentes directions d'emploi concernées.

Le chef du bureau des personnels administratifs  
techniques et scientifiques



Cyril COURTIAU

**LISTE DES DESTINATAIRES**

- Monsieur le chef de cabinet du ministre de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice,
- Madame la directrice centrale de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur de la coopération internationale,
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Madame la directrice, chef de l'inspection générale de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Monsieur le chef du service de la protection,
- Monsieur le chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure,
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de police,
  
- Monsieur le préfet de police de Paris  
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
  
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
  
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de Calais-Picardie  
Préfet de la zone de défense et de sécurité nord  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
  
- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
  
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
  
- Monsieur le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Préfet de la zone de défense de sécurité est  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
  
- Monsieur le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Madame le préfet de la région Guadeloupe  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy  
97109 BASSE TERRE

- Monsieur le préfet de la région Martinique  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Rue de la République  
BP 652  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Guyane  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Avenue Gustave Charlery  
BP 5005  
97305 CAYENNE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Réunion  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
5 rue Malartic  
SAINT DENIS DE LA REUNION  
BP 900  
97478 SAINT DENIS CEDEX

- Monsieur le Préfet de Mayotte  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Place de France  
97510 DZAOUZDI

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Avenue de la République  
BP C5640  
NOUMEA  
NOUVELLE CALEDONIE

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Polynésie française  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Avenue Bruat  
BP 115  
98700 PAPEETE  
TAHITI

*En communication à Monsieur le directeur  
des ressources et des compétences de la police nationale/cabinet/bureau de gestion et de formation des  
personnels,*